

### Référence réglementaire :

- Sous CCN & Sous Statut 2003 : Accord du 26 février 2021

🔴 **L'essentiel à retenir** : Chaque agent de France Travail, dans le cadre de la garantie maintien de revenu, dispose également d'une garantie obligatoire décès. Cette garantie vise à laisser un capital aux bénéficiaires de votre choix. 2 options sont disponibles. L'option choisie peut être modifiée chaque mois en fonction du choix de l'agent.

**En résumé** : Depuis la mise en place de notre contrat obligatoire maintien de revenu, chaque agent dispose d'une garantie décès : celle-ci est incluse dans le prix de la cotisation.

Afin de s'adapter à votre situation familiale l'assureur du risque ([MUTEX](#)) a mis en place 2 niveaux de couverture ou option. Le choix d'une option ou d'une autre n'a aucun impact sur le montant des cotisations prélevées.

### Quelles sont les 2 options proposées ?

- 1°) Un capital
- 2°) Un capital et une rente éducation

### Quelles différences ?

La première garantie aura pour conséquence de verser en une seule fois une somme d'argent à la personne désignée (si vous ne faite pas de désignation, c'est l'ordre de filiation légale qui s'appliquera : conjoint puis descendant(s) direct(s) puis ascendant(s) direct(s), ...). Ainsi un agent vivant seul laissera 200% de son salaire annuel, le capital sera majoré de 75% du salaire annuel par personne à charge de l'agent.

En cas d'invalidité absolue et définitive le capital est porté à 300 % du salaire annuel, et également 75% du salaire annuel par personne à charge.

La deuxième garantie permet le versement d'un capital minoré qui sera complété par une rente d'éducation versée pour chaque enfant à charge. Cette rente éducation consiste en un versement mensuel d'une somme permettant de subvenir à l'éducation des enfants. Cette rente éducation possède 2 paliers en fonction de l'âge des enfants.

### Comment choisir sa garantie ?


Il est clair que la situation familiale de l'agent est primordiale pour choisir son option. Un célibataire devra clairement choisir la première garantie. Un couple avec enfant(s) jeune à charge aura tendance à prendre la deuxième garantie.

*Il est à noter que toutes ces options sont maximisées en cas de décès accidentel de l'agent (le certificat de décès de l'agent devra porter la mention « décès accidentel »).*

En cas de décès du conjoint ou d'un enfant à charge des prestations sont également prévues au profit de l'agent.

Rappelons que l'ensemble de ces options ne sont pas figées dans le temps, vous pouvez modifier à votre convenance, autant de fois que vous le souhaitez, le choix de votre option.

Vous pouvez modifier votre choix d'option en ligne sur le site [MUTEX](#) et retrouver des infos sur la [FAQ](#) de l'intranet.

 **Remarques FO** : Par défaut d'information claire et détaillée plus de 80% des collègues ignorent l'existence de ce choix d'options. La plupart ont été positionnées d'autorité sur l'option 1 (capital décès). Se réapproprié ses droits nous apparaît comme essentiel.